



Conseil de sécurité

Distr. générale
13 janvier 2010
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné, à sa 6257^e séance, le 13 janvier 2010, la question intitulée « Coopération avec les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité rappelle ses précédentes résolutions et les déclarations de son président sur la question, dans lesquelles il a souligné l'importance qu'il y a à établir des partenariats efficaces entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales, conformément à la Charte des Nations Unies et aux textes constitutifs des organisations régionales et sous-régionales concernées.

Le Conseil rappelle également les buts et principes de la Charte des Nations Unies, réaffirme la responsabilité principale que celle-ci lui assigne en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, et rappelle en outre que la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales dans ce domaine, sous l'empire du Chapitre VIII de la Charte, peut améliorer la sécurité collective.

Le Conseil entend envisager de prendre d'autres mesures en vue de rendre plus étroite et plus concrète la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales dans les domaines de l'alerte rapide en cas de conflit, de la prévention des conflits ainsi que de l'établissement, du maintien et de la consolidation de la paix, et de veiller à la cohérence, la synergie et l'efficacité collective de leurs efforts. À cet égard, il salue les fortes initiatives de coopération unissant déjà l'ONU et des organisations régionales.

Le Conseil salue les efforts que fait le Secrétariat pour contribuer à la consolidation du partenariat avec les organisations régionales et sous-régionales et se félicite de la tenue, les 11 et 12 janvier 2010, du séminaire organisé par le Secrétaire général à l'intention des chefs des organisations régionales et autres. Il entend se livrer dans l'avenir à un dialogue interactif informel avec les organisations régionales et sous-régionales.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.



Le Conseil réaffirme son attachement au principe du règlement pacifique des différends, et reconnaît l'importance du rôle que les organisations régionales et sous-régionales jouent dans le règlement pacifique des différends d'ordre local et dans la diplomatie préventive, étant bien placées pour comprendre les causes profondes de nombreux conflits et des autres défis de la sécurité. Il souligne qu'il importe de tirer parti des capacités et potentialités des organisations régionales et sous-régionales à cet égard, y compris en engageant les pays de la région concernée à régler pacifiquement leurs différends par le dialogue, la réconciliation, la concertation, la négociation, les bons offices, la médiation et les voies judiciaires. Le Conseil est déterminé à renforcer l'appui qu'offre l'ONU au règlement pacifique des différends en améliorant les échanges et la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales.

Le Conseil invite le Secrétariat et toutes les organisations régionales et sous-régionales dotées de moyens de maintien de la paix à resserrer leur collaboration et à réfléchir à la façon de mettre celle-ci plus efficacement au service de l'exécution des mandats de l'ONU et de la réalisation de ses objectifs, afin d'établir un cadre cohérent aux fins du maintien de la paix. Il souligne qu'il importe que les organisations régionales et sous-régionales, en particulier l'Union africaine, améliorent leurs moyens de maintien de la paix et tirent un meilleur parti de l'appui apporté par la communauté internationale, au regard du programme décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine, lancé par l'ONU et l'Union africaine en 2006.

Le Conseil salue le rôle que les organisations régionales et sous-régionales peuvent jouer dans le cadre de la consolidation de la paix, du relèvement, de la reconstruction et du développement au lendemain d'un conflit, et affirme l'importance des échanges et de la coopération entre elles et la Commission de consolidation de la paix. Il engage cette dernière à continuer de travailler en étroite concertation avec les organisations régionales et sous-régionales, dans le but d'établir des stratégies plus cohérentes et mieux intégrées en matière de consolidation de la paix et de relèvement au lendemain de conflits.

Le Conseil souligne qu'il faut assurer une coopération étroite avec les organisations régionales et sous-régionales pour permettre, selon qu'il convient, la mise en œuvre cohérente et efficace de ses résolutions, notamment celles concernant les questions thématiques s'appliquant aux situations de conflit les plus diverses.

Le Conseil engage le Secrétariat et les organisations régionales et sous-régionales à étudier les moyens de développer leurs échanges d'informations sur leurs capacités respectives et les enseignements tirés du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et à continuer de recenser les pratiques optimales, en particulier dans les domaines de la médiation, des bons offices et du maintien de la paix. Il engage également les organisations régionales et sous-régionales à renforcer la coopération et le dialogue à cet égard. »